



I. Civilité

Civilité : Monsieur NOM : BOY

Prénom : Noël

Date de naissance : 10 Février 1993

Lieu : BAYONNE

Mail : noel.boy@yahoo.com

Téléphone : 0783801881

Adresse : 9 Allée du Silo, 40530 Labenne

II. Champs disciplinaires recherches

Droit public – Droit des minorités nationales ; Droit de la Convention européenne des droits de l'homme ; Thème de la nation ; État de Droit

III. Thèse de doctorat

Titre : « Penser le droit des minorités nationales au travers du contexte de l'Europe centrale et orientale : Étude croisée des cadres internationaux et nationaux de protection », sous la direction de Madame Katarzyna GRABARCZYK-BLAY, à l'Université de Montpellier, IDEDH

A. Jury

Florence BENOIT-ROHMER, professeure émérite à l'université de Strasbourg, présidente du jury

Ivan BOEV, maître de conférences à l'université de Strasbourg, rapporiteur

Jean-Pierre MASSIAS, professeur à l'Université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA), rapporiteur

Jordane ARLETTAZ, professeure à l'université de Montpellier, examinatrice

Katarzyna BLAY-GRABARCZYK, maître de conférences à l'université de Montpellier, directrice de thèse

B. Sommaire :

Partie I : L'identification des éléments entravant le développement du droit des minorités nationales	Partie II : La proposition de solutions permettant le développement de la protection des minorités nationales
<u>Titre I : L'inadéquation entre le concept de l'État-nation et le droit des minorités nationales</u>	<u>Titre I : La clarification des éléments constitutifs du droit des minorités nationales</u>
Chapitre 1 : Une inadéquation inhérente au concept d'État-nation	Chapitre 5 : Un effort impératif de délimitation de la minorité nationale
Chapitre 2 : Une inadéquation accentuée par la transposition du concept d'État-nation dans les États d'Europe centrale et orientale	Chapitre 6 : Une conciliation nécessaire entre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit des minorités nationales
<u>Titre II : Les incohérences subséquentes dans la protection des minorités nationales</u>	<u>Titre II : Le renouvellement des cadres de protection des minorités nationales</u>
Chapitre 3 : Une protection limitée des minorités nationales dans le cadre international	Chapitre 7 : L'instauration d'une protection fonctionnelle des minorités nationales dans le cadre international
Chapitre 4 : Une protection défaillante des minorités nationales dans le cadre national	Chapitre 8 : Le développement d'un cadre de protection national apte à garantir les droits des minorités

IV. Parcours académique

2011-2014 : Licence de Droit, Université de Pau et des pays de l'Adour, Bayonne, mention très bien

2014-2015 : Master 1 Master 1 Science politique, Politiques et Société en Europe, Université de Nantes, mention Bien

2015-2017 : Master *LLM European and International Law*, University of Wrocław, Poland, mention Très bien (Bardzo Dobrze)

2017-2024 : Thèse en Droit public réalisée sans financement à l'Université de Montpellier depuis septembre 2017 - soutenue le 29 novembre 2024

2018-2022 : Chargé d'enseignement vacataire, Université de Montpellier

2022-2023 : Contrat d'A.T.E.R à temps plein, Université de Montpellier

2024-2025 : Contrat d'A.T.E.R à temps plein, Université de Montpellier

V. Activités d'enseignement

Années	Matières	Niveaux	Semestre	Heures
2018-2021	-Système contentieux de la Convention européenne des droits de l'homme	Master 1	1 ^{er} semestre	30 heures
	-Institutions de l'Union européenne	Licence 1	2 nd semestre	60 heures
2021-2022	-Système contentieux de la Convention européenne des droits de l'homme	Master 1	1 ^{er} semestre	30 heures
	-Application européenne et nationale de la CEDH	Master 1	2 nd semestre	15 heures
	-Institutions européennes	Licence 1	2 nd semestre	45 heures
2022-2023 et 2024-2025	-Droit constitutionnel général	Licence 1	1 ^{er} semestre	45 heures
	-Droit administratif général	Licence 2	1 ^{er} semestre	45 heures
	-Droit fiscal	Licence 2	2 nd semestre	30 heures
	-Institutions européennes	Licence 1	2 nd semestre	75 heures

VI. Travaux :

-Thèse « Penser le droit des minorités nationales au travers du contexte de l'Europe centrale et orientale : Étude croisée des cadres internationaux et nationaux de protection », sous la direction de Madame Katarzyna GRABARCZYK-BLAY, à l'Université de Montpellier, IDEDH, soutenue le 29 novembre 2024.

Résumé : Ce travail de thèse recherche, en se fondant sur les enseignements tirés de l'étude de l'Europe centrale et orientale et plus particulièrement de la Pologne, de la Roumanie et de la Bulgarie, de quelle manière envisager un droit des minorités nationales stable et efficace.

La réalisation d'une telle protection nécessite tout d'abord de comprendre ce qui fait défaut à cette protection à l'heure actuelle. Ces obstacles à la formation du droit des minorités nationales proviennent à la fois de l'inadéquation existante entre le concept de l'État-nation et la volonté de protéger les minorités nationales, mais également des conséquences que cette inadéquation a eu dans la formation des cadres de protection, tant nationaux qu'internationaux.

L'étude de ces sujets permet non seulement de comprendre l'état du droit des minorités et les raisons qui justifient sa forme actuelle, mais également de prendre la mesure des limites et des lacunes que connaît cette protection à l'heure actuelle.

Une fois ces obstacles identifiés, il devient alors possible de proposer des solutions devant permettre d'arriver à la réalisation d'un droit des minorités nationales stable et efficace. Ces solutions passent par la clarification du contenu de ce droit en développant des points volontairement occultés de ce sujet, tel que la définition du terme de « minorité nationale », afin de pouvoir par la suite chercher de quelle manière repenser les cadres de protections nationaux et internationaux dans le but de permettre la réalisation d'un droit des minorités nationales complet. Ces solutions permettent, au-delà de rechercher à résoudre les difficultés constatées dans la protection actuelle, d'envisager une protection minoritaire capable de résister et de s'adapter aux nouvelles situations et aux obstacles futurs pouvant apparaître.

-Ouvrage collectif AMARITEI Irina (dir.), BOY Noël (dir.), CALVEZ Philomène (dir.), ROLS Camille (dir.), *Les droits de l'espèce humaine*, ed. Institut Louis Joinet, Collection Colloques & Essais, 2026, à paraître.

Résumé : *Cet ouvrage invite à s'interroger sur la dimension des droits de l'humain en tant qu'espèce et non plus en tant qu'individu. Ce changement de paradigme ouvre le champ à l'interdisciplinarité et permet de proposer une réflexion critique, en rupture avec les réflexions classiques sur les droits de l'Homme dans leur conception individuelle.*

Tout d'abord, se pose la question de la définition de la notion d'espèce humaine, ce que cette notion implique d'un point de vue juridique, mais aussi d'un point de vue anthropologique, biologique, sociologique ou encore éthique. L'élaboration d'une définition permettrait ensuite de mener une réflexion sur le potentiel contenu des droits de l'espèce humaine, en identifiant les besoins de l'espèce humaine dans ses différents environnements, la façon dont ces besoins peuvent être affectés par les changements globaux ou par ses différents rapports avec les autres espèces. L'interaction entre les droits de l'espèce humaine et d'autres sphères du droit invite notamment à interroger les différents types d'interactions, tant naturelles, écosystémiques que juridiques. À ce titre, cette recherche propose également de se questionner sur les risques et les réponses potentiels que pourraient représenter les droits de l'espèce humaine face à l'adversité, notamment caractérisée par les évolutions climatiques, politiques et technologiques.

-Article « De l'art de la protéger à la protection de l'Art », à paraître.

Résumé : *Protéger l'Art ou protéger de l'Art ? Ce dilemme est celui auquel est confrontée la Cour européenne des droits de l'homme lorsqu'elle doit traiter de requêtes soulevant des questions relatives à la liberté artistique. Jusque là, l'étude de la jurisprudence sur ce sujet semble pencher davantage en faveur d'une protection contre les effets occasionnés par l'Art. Cette posture de la Cour aboutit alors à une protection de l'Art incapable de l'englober entièrement.*

-Article « Sur l'(in) utilité de définir la minorité nationale au niveau international », in actes du colloque *Les minorités dans l'espace européen*, Pédone, 2026, à paraître.

Résumé : *La question de la définition du terme de « minorité nationale » constitue une véritable pomme de discorde dans le sujet de la protection de ces populations. L'intérêt voire même la possibilité d'une telle définition est parfois contestée, une protection ayant pu se construire sans et certaines populations pouvant risquer de se retrouver écartées de la protection dans le cas d'une définition délimitée de manière trop stricte. Face à ces considérations prônant l'inutilité qu'il y*

aurait à définir le terme de « minorité nationale », il convient de démontrer au contraire qu'une telle définition serait non seulement possible, mais surtout bénéfique à la protection de ces populations.

-Commentaire d'arrêt, « Commentaire de l'arrêt du Tribunal constitutionnel polonais du 23 septembre 2025 », à paraître.

Résumé : *Le 23 septembre 2025, le Tribunal constitutionnel polonais a rendu un jugement dans lequel il considère comme inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 20 juillet 2000 conditionnant les effets des jugements du Tribunal constitutionnel à leur publication par le Premier ministre dans le Journal officiel. Cet arrêt vient boucler la boucle en ce que le Tribunal constitutionnel, composé de juges nommés par PiS, condamne la pratique consistant à se soustraire au contrôle du juge constitutionnel par le refus de publier ses arrêts, pratique se retrouvant au début de la crise constitutionnelle en 2015, lorsque le gouvernement PiS refusait de publier l'arrêt rendu par le Tribunal d'alors.*

-Article « Penser la complémentarité de l'action de la Cour européenne des droits de l'homme et des institutions non juridictionnelles du Conseil de l'Europe », in BLATIERE Lauren et PALANCO Alexandre (dir.), *Les juridictions supranationales européennes et la crise de l'État de droit*, Colloque du Centre Jean Bodin en partenariat avec l'Alliance Europa, Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers, 6 mai 2022, RDLF, chronique n° 17, 2023, disponible en ligne : <https://revuedlf.com/cedh/penser-la-complementarite-de-laction-de-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-et-des-institutions-non-juridictionnelles-du-conseil-de-leurope/> (disponible également en anglais).

Résumé : *Ce travail cherche à démontrer de quelle manière la combinaison de l'action de la Cour européenne des droits de l'homme avec les institutions non juridictionnelles du Conseil de l'Europe permettrait à l'organisation de faire face à la crise de l'État de droit. En effet, la remise en cause de l'indépendance de la justice notamment par des gouvernements populistes contribua à amener une nouvelle fois le Conseil de l'Europe face à ses limites et à souligner l'impossibilité pour la Cour européenne des droits de l'homme de résoudre seule ce problème. Dès lors, renforcer l'arsenal juridique du Conseil de l'Europe en diversifiant ses moyens d'action permettrait d'adapter les réponses de l'organisation internationale et ainsi de dépasser les obstacles dressés par les États contre l'action de la Cour.*

-Article « La notion d'État de droit au sein du Conseil de l'Europe à l'aune des crises hongroise et polonaise », RDLF, dossier « La crise de l'État de droit à l'aune des exemples polonais et hongrois », chronique n° 54, 2020, disponible en ligne : <https://revuedlf.com/cedh/la-notion-detat-de-droit-au-sein-du-conseil-de-leurope-a-laune-des-crises-hongroise-et-polonaise/>.

Résumé : *Cet article développe l'idée que l'État de droit est une notion ayant fait l'objet d'une longue construction au sein du Conseil de l'Europe afin de faire coïncider, d'harmoniser les différentes conceptions. Si l'organisation rencontre aujourd'hui des difficultés pour faire assurer le respect de l'État de droit par certains de ses États membres, c'est non seulement à cause des résistances des gouvernements en question, mais aussi à cause d'une faiblesse dans la construction même de la notion, faiblesse qui s'illustre dans les crises que connaît la notion en Pologne et en Hongrie.*

Communications :

-Organisation et Participation aux séminaires dans le cadre du projet « Les droits de l’espèce humaine », mars 2025, février 2026, avril 2026.

Résumé : *Dans le cadre du projet de recherche sur « Les droits de l’espèce humaine », trois séminaires ont été organisés afin d’aborder, de manière transversale et pluridisciplinaire, les grands axes retenus. Le premier axe, développé lors du séminaire de Mars 2025, portait sur l’interrogation de la définition et de la délimitation pouvant être faite de l’« espèce humaine ». Le second séminaire, organisé pour février 2026, aborde quant à lui le contenu des droits pouvant être reconnus à l’espèce humaine. Enfin, le dernier séminaire organisé pour mars 2026 se penche sur le sujet des relations et des interactions qui surviendraient entre les droits de l’espèce humaine et les autres sphères du droit, tel que les droits de l’homme.*

-Participation au colloque « Le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes », Université d’Amiens, 25-26 novembre 2025. Intervention intitulée « Redonner aux peuples la possibilité de disposer d’eux-mêmes au moyen de la sécession-remède ».

Résumé : *Aujourd’hui, le droit des peuples à l’autodétermination ne semble être ni un droit inhérent aux peuples, ni un droit à l’autodétermination leur conférant une liberté totale quant à l’organisation de leur État. De ce fait, et abstraction faite de quelques exceptions, le droit à l’autodétermination apparaît comme un droit accordé aux États existants pour protéger leur intégrité territoriale contre des actions, externes ou internes, susceptibles de la menacer. La principale raison qui pourrait expliquer cette limitation réside dans la crainte de voir le droit des peuples à l’autodétermination se transformer en droit à l’indépendance ou à la sécession. Le développement et la consécration d’un droit à la sécession-remède seraient alors une manière de résoudre cette situation en balayant les craintes des États tout en permettant, sous certaines conditions, aux peuples de pouvoir à nouveau disposer d’eux-mêmes.*

-Participation au colloque « Les minorités dans l’espace européen », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 17 février 2023. Intervention intitulée « Sur l’(in) utilité de définir la minorité nationale au niveau international ».

Résumé : *Intervention réalisée dans le cadre d’un colloque organisé par Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne intitulé « Les minorités dans l’espace européen » et abordant la question de la définition du terme de « minorité nationale ».*

-Participation au colloque « Les juridictions supranationales européennes et la crise de l’État de droit », Centre Jean Bodin, Faculté de droit, d’économie et de gestion d’Angers, 6 mai 2022. Intervention intitulée « Penser la complémentarité de l’action de la Cour européenne des droits de l’homme et des institutions non juridictionnelles du Conseil de l’Europe ».

Résumé : *Intervention réalisée dans le cadre du colloque se déroulant à Angers sur le sujet des liens et actions unissant les juridictions supranationales européennes et la notion d’État de droit dans le cadre de la crise que connaît cette notion. Cette intervention a par la suite donné lieu à la publication d’un article à la RDLF.*

-Participation aux doctoriales franco-roumaines de 2018, évènement organisé par le collège juridique franco-roumain d’études européennes et s’étant déroulé à Bucarest.

Résumé : *Cette intervention réalisée dans le cadre des doctoriales franco-roumaine consistait en*

une présentation de mon sujet de thèse et de l'avancement de mes recherches suivi d'un échange avec les enseignants du panel afin de répondre à leurs questions et de recueillir leurs commentaires et leurs remarques.

VII. Responsabilités administratives et collectives dans le domaine universitaire :

Année 2020-2022 :

Encadrant et accompagnateur des étudiants du Master 2 Droit européen de l'Université de Montpellier lors du concours européen de plaidoiries en droit de l'homme René Cassin.

Année 2024-2026 :

Coordinateur d'un projet de recherche sur le thème « les droits de l'espèce humaine », proposé dans le cadre d'un fond de dotation exceptionnel du pôle des sciences sociales. Projet sous la responsabilité scientifique du professeur Claire VIAL et rattaché au laboratoire de l'IDEDH.